
SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 AVRIL 1910.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi annexant la commune de Lommel au canton judiciaire d'Achel et transférant le chef-lieu de ce canton de la commune d'Achel à celle de Neerpelt.

(Voir les n^{os} 156, session de 1908-1909; — 106, session de 1909-1910, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. DUPONT, Président; BERRYER, BRAUN, le Baron ORBAN DE XIVRY, MAGNETTE, ROBERTI, VAN VRECKEM, WIENER, le Comte GOBLET D'ALVIELLA, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi renferme une double mesure : d'une part, l'annexion de la commune de Lommel (canton judiciaire de Peer), au canton judiciaire dont Achel est actuellement le chef-lieu; d'autre part, le transfert du chef-lieu de ce dernier canton de la commune d'Achel à celle de Neerpelt.

La première disposition se justifie par le fait que la commune de Lommel, une des plus étendues du pays, se trouve à plus de vingt kilomètres de Peer et que les communications entre les deux localités sont fort difficiles. Si de Lommel on veut se rendre par chemin de fer au chef-lieu actuel du canton, il faut se rendre à Neerpelt, y changer de train pour Wychmael, enfin prendre jusqu'à Peer la ligne vicinale de Bourg-Léopold à Brée. De toute façon le voyage prend une longue journée. C'est au point que le juge de paix de Peer lui-même, consulté en 1900 par le Gouverneur du Limbourg sur l'opportunité de détacher Lommel de son ressort, répondait qu'« il est presque inhumain d'imposer aux pauvres habitants de Lommel, et ils sont nombreux, le voyage long et difficile au chef-lieu de canton et ce à toutes les époques de l'année et par tous les temps. Les personnes aisées font un détour par Neerpelt, mais les pauvres sont obligés de faire le voyage à pied. » — Neerpelt au contraire,

où il s'agit de transférer la justice de paix d'Achel, n'est qu'à dix kilomètres de Lommelet les deux localités sont directement réunies par le chemin de fer. Le rapporteur du projet à la Chambre, l'honorable M. Lepaige, signale, en outre, ce fait que, par suite de la situation de Lommel, comme commune de la frontière, les vagabonds y sont nombreux et que plus d'une fois on a dû les laisser en liberté, parce qu'on ne pouvait les conduire devant le juge de paix dans les délais fixés par la loi.

L'annexion de Lommel au canton d'Achel ferait de Neerpelt le centre de ce canton. Alors que Achel est un petit village de la frontière, sans commerce ni industrie de quelque importance, où la justice de paix se trouve installée dans des locaux insuffisants, éloignée d'ailleurs des deux brigades de gendarmerie stationnées dans le canton, — Neerpelt est une ville industrielle qui possède plus de 7,260 âmes, soit plus de la moitié des habitants du canton; elle est directement reliée avec toutes les communes du canton, à l'exception du petit village de Caulille; elle offre d'installer la justice de paix dans des locaux de la maison communale faciles à aménager pour tous les besoins judiciaires; le juge de paix y aura, pour ainsi dire, sous la main la brigade de gendarmerie établie à Overpelt. « L'administration de la Justice, dit l'Exposé des motifs, ne peut que gagner au transfert du chef-lieu dans une localité qui est le centre du mouvement commercial et industriel et où le juge de paix se trouvera, au milieu de ses justiciables, dans des conditions propres à être informé sans retard de tous les événements qui peuvent se produire dans son canton. »

Le président du tribunal de Hasselt et le Procureur général près de la Cour de Liège ont à plusieurs reprises donné un avis favorable aux deux objets du Projet de Loi. Le Conseil provincial du Limbourg a fini par se prononcer dans le même sens. Il n'y a eu de protestation que de la part d'Achel et des communes du canton de Peer qui réclament contre une diminution de leur importance administrative. Mais il ne peut y avoir en pareille matière de droits acquis et, dans le cas actuel, les intérêts des justiciables nous semblent suffisamment motiver la double résolution qui nous est soumise pour que nous puissions résister à ces considérations d'intérêt local.

La Chambre a admis le Projet sans discussion, par 106 voix contre 13. Votre Commission vous propose, à l'unanimité, de l'adopter également.

Le Rapporteur,
GOBLET D'ALVIELLA.

Le Président,
EMILE DUPONT.